

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 03/04/2026

VOI.26.00.A01103

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE DE LA GARE D'EAU, CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE, CHEMIN DE MAZAGRAN, GRANDE-RUE, PLACE SAINT JACQUES, PONT DE CANOT, PONT DE LA REPUBLIQUE, PONT DE VELOTTE, QUAI DE STRASBOURG, QUAI HENRI BUGNET, QUAI VAUBAN, QUAI VEILPICARD, RUE BERSOT, RUE DE LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE DES BOUCHERIES, RUE DES FONTENOTTES, RUE DES GRANGES, RUE DU PONT, RUE GENERAL SARRAIL, RUE RADIEUSE, RUE VICTOR DELAVELLE, RUE RIVOTTE, RUE CHARLES NODIER, RUE ERNEST RENAN, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE EDOUARD DROZ, FAUBOURG RIVOTTE, FAUBOURG TARRAGNOZ et RUE DE LA CONVENTION

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00865 en date du 13/03/2026,

Vu la demande des entreprises CARTOLIA et ARTELIA

Considérant que des travaux d'ouverture de regard de réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 16/04/2026

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°VOI.26.00.A00865 en date du 13/03/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

**Article 2** : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements et des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurés, :

- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- GRANDE-RUE
- PLACE SAINT JACQUES
- PONT DE CANOT
- PONT DE LA REPUBLIQUE
- PONT DE VELOTTE
- QUAI DE STRASBOURG



- QUAI HENRI BUGNET
- QUAI VAUBAN
- QUAI VEIL-PICARD
- RUE BERSOT
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DES GRANGES
- RUE DU PONT
- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE RADIEUSE
- RUE VICTOR DELAVELLE
- RUE RIVOTTE
- AVENUE ARTHUR GAULARD entre 9h00 et 16h00
- RUE CHARLES NODIER entre 9h00 et 16h00
- RUE ERNEST RENAN entre 9h00 et 16h00
- AVENUE ARTHUR GAULARD entre 21h00 et 6h00
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE entre 21h00 et 6h00

**Article 3 :** À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, entre 9h00 et 16h00 :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- FAUBOURG RIVOTTE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE RIVOTTE à l'intersection avec la RUE DE PONTARLIER et la RUE PECLET

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public